



PREFECTURE TARN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 84 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

81 - Préfecture Tarn

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté N °2013284-0001 - Arrêté du 11 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Carmausin et du Ségala- Carmausin pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux	1
--	---



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

Arrêté du 11 OCT. 2013
relatif à la composition du conseil communautaire de la
communauté de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin pour la
période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général
des conseils municipaux

La Préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, notamment son article 83 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 34 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 portant création de la Communauté de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin par fusion des communautés de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin : Almayrac (27 mars 2013), Blaye-les-Mines (10 avril 2013), Cagnac-les-Mines (13 mai 2013), Crespin (24 mai 2013), Jouqueviel (18 mai 2013), Labastide-Gabasse (22 mai 2013), Laparrouquial (23 mai 2013), Le Garric (23 mai 2013), Le Ségur (17 mai 2013), Milhavet (12 avril 2013), Mirandol-Bourgnounac (17 mai 2013), Monestiés (14 mai 2013), Montauriol (21 mai 2013), Montirat (3 mai 2013), Moularès (22 mai 2013), Pampelonne (13 mai 2013), Rosières (23 mai 2013), Saint-Christophe (4 mai 2013), Sainte-Croix (15 mai 2013), Sainte-Gemme (7 mai 2013), Saint-Jean-de-Marcel (23 mai 2013), Salles (13 mai 2013), Taïx (15 mai 2013), Tanus (8 avril 2013), Tréban (12 avril 2013), Trévien (17 mai 2013), Valdériès (12 avril 2013) et Villeneuve-sur-Vère (15 mai 2013) se prononçant sur la composition du conseil communautaire sur la base de 57 délégués communautaires, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Combefa (3 avril 2013) et Virac (9 avril 2013) se prononçant uniquement sur la composition du conseil communautaire qui servira de base aux élections de mars 2014 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Carmaux (23 mai 2013) et Saint-Benoît de Carmaux (23 mai 2013) se prononçant sur une répartition des sièges qui permette une représentation proportionnelle des communes plus équilibrée que celle qui est prévue par la loi en l'absence d'accord ;

Considérant que la commune de Mailhoc n'a pas délibéré dans les délais impartis ;

Considérant qu'en vertu de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée susvisée, les communes membres de la Communauté de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin pouvaient se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant jusqu'au 31 août 2013 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et par l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1 : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Carmausin et du Ségala-Carmausin, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont fixés comme suit :

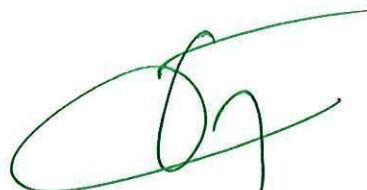
- commune de Carmaux : 16 délégués
- commune de Blaye-les-Mines : 5 délégués
- commune de Cagnac-les-Mines : 3 délégués
- commune de Saint-Benoît-de-Carmaux : 3 délégués
- commune de Monestiès : 2 délégués
- communes de Le Garric, Mirandol-Bourgnounac, Valdériès, Sainte-Gemme, Rosières, Pampelonne, Tanus, Villeneuve-sur-Vère, Labastide-Gabause, Saint-Jean-de-Marcel, Sainte-Croix, Taïx, Almayrac, Moularès, Montirat, Mailhoc, Le Ségur, Virac, Salles, Trévien, Combefa, Saint-Christophe, Crespin, Laparrouquial, Jouqueviel, Milhavet, Montauriol et Tréban : 1 délégué par commune

Soit 57 délégués titulaires.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes du Carmausin, le président de la communauté de communes du Ségala-Carmausin et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **11 OCT. 2013**



Josiane CHEVALIER